



AGENCE DU NUMERIQUE DE DEFENSE

Paris, le 05 mai 2023

N° DGA01D23015411

DÉCISION

portant délégation de signature au personnel
de l'Agence du Numérique de Défense (AND)

Le Directeur de l'Agence du Numérique de Défense,

- Vu** : Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant Code des marchés publics, décret n° 2004-16 du 7 janvier 2004 (version consolidée du 25 mai 2009) pris en application de l'article 4 du code des marchés publics et concernant certains marchés publics passés pour les besoins de la défense, décret n° 2011-1104 du 14 septembre 2011, relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité ;
Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Arrêté du 23 août 2021 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
Arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense ;
Instruction n° 13259/ARM/DGA/AND/D du 16 juin 2021, relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de défense ;
Note du 22 septembre 2022 attribuant des projets au sein de l'agence du numérique de défense ;
- P. jointe** : Spécimen de signature des délégataires

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, concernant les marchés et accords-cadres de l'agence du numérique de défense, aux personnels susvisés et nommés en annexe pour signer, au nom du directeur de l'agence du numérique de défense, les actes identifiés ci-dessous :

- aux managers et directeurs de programme des divisions de l'AND pour :

- les actes relatifs à la conduite des négociations ou du dialogue dans le cadre d'un dialogue compétitif (compte-rendu, attestation de visite, etc.) ;
- le pilotage du suivi de l'exécution du marché public ;
- la délivrance de main levée dans le cadre des retenues de garantie ;
- la décision d'autorisation du paiement d'acompte ;
- la décision de réduction ou suspension du paiement de l'acompte ;
- la décision d'autorisation de livraison fractionnée (si le marché public le prévoit explicitement) ;
- la décision d'autorisation de livraison anticipée ;
- la décision de réception ou d'admission sans réserve dans le cadre des opérations de vérifications ;
- la décision d'autorisation de réception pour paiement partiel définitif ;
- tout autre ordre de service (OS) autre que de modification technique (avec ou sans incidence financière) ou décision sans incidence financière (OS de fixation de la date de début des prestations, de fixation des périodes d'accessibilités à des sites/bâtiments/ moyens du MINARM, précisant les moyens étatiques pouvant être mis à disposition du titulaire, de changement d'interlocuteur en charge du suivi de l'affaire, etc.) ;

- aux chefs des divisions organiques du directeur de l'AND¹, pour :

- l'ensemble des actes pour lesquels la délégation est donnée aux managers et directeurs de programme, rattachés à leur division ;
- décision de réception ou d'admission avec réserves dans le cadre des opérations de vérification ;
- ajournement dans le cadre des opérations de vérification.

Article 2 :

Cette délégation prend fin en cas de disparition des attributions en vertu desquelles les personnels ont reçu délégation.

Article 3 :

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de 1^e classe de l'armement
Dominique Luzeaux
Directeur de l'Agence du Numérique de Défense

¹ La présente décision ne concerne pas la délégation de signature des chefs de division achat du S2A placés sous subordination fonctionnelle au profit de l'AND.

ANNEXE
Spécimen de signature

Col	Dominique MARCHAND	Chef de la division Projets de SI pour le soutien logistique et maintien en condition opérationnelle (SILM)	Spécimen de signature
Mme	Danielle Prophète	Manager SILM	Spécimen de signature

Destinataires :

S2A/D

S2A/SJ

S2A/GC

S2A/BEDC

S2A/PROD

DO/S2A/DA AND-C2ER

DO/S2A /DA BZ

DP/SEREBC (Richard Clerc – Jérémy Sembla)

Diffusion intérieure :

AND/DA

AND/ADO

Toutes divisions de l'AND